

A.R.V., SARL au capital de 500 €, ayant son siège social 73 avenue de la Résistance 83000 Toulon, 812 432 409 RCS de Toulon
A cédé à **HL BOUCHERIE**, SARL au capital de 1000 €, ayant son siège social 73 av de la résistance 83000 Toulon, 934 452 582 RCS de Toulon,
Un fonds de commerce de **boucherie charcuterie traiteur, comprenant clientèle, nom commercial, enseigne, droit au bail, mobilier matériel** sis 73 Avenue de la Résistance 83000 Toulon, moyennant le prix de 90000 €. La date d'entrée en jouissance : 13/11/2024. Les oppositions sont reçues dans les 10 jours de la dernière date des publicités légales aux adresses suivantes : Me ROCHE JOCELYNE avocat 10 res Font de Fillol 55 traverse Font Fillol - 83140 Six-Fours-les-Plages pour la correspondance et Me ROCHE Jocelyne avocat 10 res Font de Fillol 55 traverse Font Fillol - 83140 Six-Fours-les-Plages pour la validité. (L24443647)

SAS DINA, au capital de 3500 €, sise 38 avenue Philippe Lebon, 83000 Toulon RCS Toulon 920 637 402,
Donne en location gérance à la **SASU BRASSERIE DINA**, au capital de 1 €, sise 38 avenue Philippe Lebon, 83000 Toulon RCS Toulon 934 650 227,
Un fonds de commerce de **restauration** sis et exploité 38 avenue Philippe Lebon, 83000 Toulon, pour une durée de 3 ans, à compter du 01/10/2024, renouvelable par tacite reconduction. (L24433276)

 **OFFICE NOTARIAL CUERS**
NOTAIRES ASSOCIÉS
SAS ROUDEN CHATEL
CHRETIEN-BOSCH DUVAL-DAURAT
755 avenue Léon Amic bât B
83390 CUERS - 04 94 13 51 30

Par acte authentique du 20/11/2024 à CUERS, enregistré au SDE de TOULON, le 26/11/2024, Dossier no 62343, Référence 2024N 02352
LE SAINT JAMES, SARL au capital de 10000 €, ayant son siège social 5 avenue du Maréchal Joffre 84300 Cavailon, 751 971 417 RCS d'Avignon
A cédé à **B&A**, SAS au capital de 1000 €, ayant son siège social 260 rue des Romarins Zone de Nicopolis 83170 Brignoles, 933 772 816 RCS de Draguignan,
Un fonds de commerce de **Brasserie, snack, sandwicherie, accessoires aux dites activités, française des jeux, boissons, loto**, comprenant L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés. Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux. La licence Restaurant délivrée par l'autorité compétente le 31 mai 2012. Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation. Le présent fonds est vide de toutes marchandises. sis Bâtiment A1 Pôle d'Activités de Nicopolis, 260 rue des Romarins, 83170 Brignoles, moyennant le prix de 40000 €. La date d'entrée en jouissance : 20/11/2024. Les oppositions sont reçues dans les 10 jours de la dernière date des publicités légales aux adresses suivantes : en l'Office notarial de Maître Maxence de CELLES Place du Palais de Justice - 83170 Brignoles pour la correspondance et en l'Office notarial de Maître Maxence de CELLES Place du Palais de Justice - 83170 Brignoles pour la validité. (L24444233)

Par acte SSP du 22/11/2024 à Toulon, enregistré au SIE de Toulon, le 25/11/2024, Dossier no 2024 00062015, Référence 8304P04 2024 A 04028, **CHICKEN AND SHAKE**, SAS au capital de 500 €, ayant son siège social 1 rue Ambroise Croizat 83500 La Seyne-sur-Mer, 911 001 782 RCS de Toulon
A cédé à : **SNACK OASIS**, SAS au capital de 500 €, ayant son siège social 1 rue Ambroise Croizat 83500 La Seyne-sur-Mer, en cours d'immatriculation au RCS de Toulon, un fonds de commerce de **Restauration Rapide, préparation de plats à empor-**

ter ou à livrer, négoce de boissons non alcoolisées, comprenant l'enseigne et le nom commercial (**CHICKEN AND SHAKE**), la clientèle, l'achalandage, le droit au bail, le matériel et l'outillage, le mobilier, les agencements et installations, les lignes téléphoniques et Internet, le droit au bénéfice des autorisations administratives, sis 1 rue Ambroise Croizat 83500 La Seyne-sur-Mer, moyennant le prix de 40000 €. La date d'entrée en jouissance : 22/11/2024. Les oppositions sont reçues dans les 10 jours de la dernière date des publicités légales aux adresses suivantes : GESTILOC SARL 21 rue Marquétas Palais Port Marchand 83000 Toulon pour la correspondance et au siège du fonds du Fonds 1 rue Ambroise Croizat 83500 La Seyne-sur-Mer pour la validité. (L24450413)

Par acte SSP du 31/10/2024 à CAVAILON SUR MER, enregistré au SDE de DRAGUIGNAN, le 27/11/2024, dossier 202400065989 référence 8304P022024A02439,
La société **LE RELAIS DES COCHES**, Sarl au capital de 8000 € siège : 8 Place du Marché, PORT-GRIMAUD, 83310 GRIMAUD, Rcs FREJUS n°420993909
A vendu à la société **LE MILANO**, Sarl au capital de 8000 €, siège : 4 Place du Marché, PORT-GRIMAUD, 83310 Grimaud Rcs FREJUS n° 523647048, Un fonds de commerce de **Bar Licence IV, Brasserie, Salon de thé, Crêperie** sis et exploité au 2 Place du Marché, PORT-GRIMAUD, 83310, Grimaud, moyennant le prix principal de 595000€. La propriété et la jouissance ont été fixées au 31/10/2024. Les oppositions seront reçues à l'établissement secondaire de la société ALPIJURIS COTE D'AZUR - ACA, 80 rue André Lazes, La Croix du Sud I, 83600 FREJUS. (L24452171)



CABINET LAMBALLAIS ET ASSOCIÉS
SALON-DE-PROVENCE
FOS-SUR-MER
SIMIANE-COLLONGUE
contact@clea-avocats.fr

Par ASSP du 13/11/2024 enregistré au SPFE de TOULON le 19/11/2024 Dossier 2024 00060990, référence 8304P04 2024 A 03971,
la **SARL LONDON HAIR STUDIO** (RCS Toulon 521 724 559), sise 72 Boulevard Stalingrad - 83500 LA SEYNE-SUR-MER
A cédé à la **SARL MIC EVENOS** (RCS Toulon 933 166 621), sise 72 Boulevard Stalingrad - 83500 LA SEYNE-SUR-MER,
Un salon de coiffure, bijoux fantaisie, cosmétique, exploité Chemin de la Reppe - Centre commercial DIA Saint-Anne d'Evens - 83330 EVENOS, Moyennant 60 000 € avec effet au 13/11/2024. Les oppositions seront faites par acte extrajudiciaire au plus tard dans les 10 jours qui suivront la dernière en date des insertions légales : pour la validité des oppositions, domicile est élu à l'adresse du fonds et pour la réception des oppositions, à l'adresse du séquestre : Maître Catia BARBOSA-RIBEIRO, 48 Rue des Augures - 13300 SALON-DE-PROVENCE. (L24451403)

Suivant acte reçu le 28 novembre 2024 par Maître Caroline PAYEN membre de la SCP DRUJON D'ASTROS & Associés, Société Civile Professionnelle d'Avocats, inscrits à la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE, domiciliée 9 bis, Place John Rewald, Les Patios de Forbin, 13100 AIX-EN-PROVENCE, enregistré le 29 novembre 2024 au SPFE de Toulon, Dossier 2024 00063128 Référence 8304P04 2024 A 04100
A été cédé un fonds de commerce par : Madame **Christelle, Maryse, Karine GELIS** née le 27 juin 1975 à Narbonne (11), de nationalité française, demeurant 112, Allée des Pierres de lune 83600 FREJUS mariée à Monsieur Frédéric LION PARENT, né le 7 juin 1965 à DOUAI (59500) le 20 décembre 2014 à VERGEZE (Gard) exerçant à titre individuelle fonds de commerce pour lequel elle est immatriculée au registre du com-

merce et des sociétés de FREJUS sous le numéro 810 250 506 demeurant 22 avenue des Portes du Soleil 83600 FREJUS.
A La **SNC C23**, société en nom collectif au capital de 2000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVREUX sous le numéro 843 423 088 dont le siège social est situé 123 Avenue Aristide Briand, 27000 EVREUX pris en la personne de Monsieur John BONE en sa qualité de gérant associé.
Un fonds de commerce de « **diffuseur de presse, bimboiserie, cadeaux, boissons, petite épicerie, cigarette électronique et CBD** auquel est annexé la gérance d'un débit de tabac » exploité 22 avenue des portes du soleil 83600 FREJUS, immatriculée au RCS de FREJUS sous le numéro SIRET 81025050600013 auquel est annexé la gérance d'un débit de tabac exploitée sous le numéro 83000486 K, la gérance d'un point de vente loto Française des jeux, connu sous l'enseigne LATOUR DE MARE. Entrée en jouissance : 1er décembre 2024 La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1.100.000,00 € dont 50.000,00 € de matériel. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales au siège du fonds vendu : 22 avenue des portes du soleil 83600 FREJUS. Pour insertion (L24445316)

Additifs - Rectificatifs

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Var Information du 29/11/2024 concernant **LAPALUS Investissements**. Il fallait lire :
Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger : - La gestion civile de portefeuille de titres, de participations ou de placement ; - La prise de participation, majoritaire ou minoritaire, dans toutes sociétés civiles, commerciales, industrielles ou libérales ; la souscription, la gestion et l'acquisition de titres dans toutes Sociétés, fonds communs de placement, titres admis sur les marchés réglementés et toutes autres participations, directes ou indirectes, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet social par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; - L'assistance, sous toutes ses formes (administrative, comptable, économique, juridique) desdites structures ainsi que la possibilité de définir et de conduire la politique de groupe ; Siège social : 14 rue Edisson 83149 BRAS. (L24451212)

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Var Information du 06/09/2024 concernant **Les Signes**, Il fallait lire : Apport en numéraire : 1.100,00 € Montant total des apports : 1.100,00 €, somme égale au montant du capital social. (L24447312)

Additif à l'annonce publiée dans Le Var Information du 01/11/2024 concernant **CAPPUCCINO**, ajouter : Aux termes de l'AGE du 28/10/2024 et du rapport de la gérance du 29/11/2024, il résulte que le capital a été réduit de 1320 euros pour le ramener de 7500 euros à 6180 euros, par rachat et annulation de 132 parts sociales appartenant à l'associée concernée la Société MCM, et donc par diminution du nombre de parts existantes de 750 parts à 618 parts. Aux termes de l'AGE du 02/12/2024, il résulte que le capital ainsi réduit a été augmenté de 1320 euros pour le porter de 6180 euros à 7500 euros par incorporation de réserves et création de 132 parts nouvelles et sans augmentation de la valeur nominale des parts. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence entérinant le nouveau capital de 7500 eu-

ros réparti en 750 parts sociales de 10,00 euros chacune entièrement souscrites et libérées. Mentions seront faites au RCS de Fréjus (L24448015)

Additif à l'annonce publiée dans Le Var Information du 22/11/2024 concernant **CHICO**, ajouter : Admission aux assemblées et droits de vote : Les décisions collectives des actionnaires sont adoptées à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote, présents ou représentés. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins. - Clause d'agrément Les actions ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires statuant à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote (L24447014)

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Var Information du 05/04/2024 concernant **D & M**. Il fallait lire: transférer le siège social à Villa Rosa, 140 Impasse Cigaloun, Quartier les Bois 83440 Saint-Paul-en-Forêt, à compter du 02/08/2023. (L24444017)

Tribunal de commerce de Draguignan

Autre jugement, dépôt, ordonnance du 03/12/2024

JUGEMENT RENDU A L'AUDIENDE DU 03/12/2024 TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN Conversion en liquidation judiciaire de **SASU GAZZAOUI (SASU)** - RCS DRAGUIGNAN 839 509 742 - Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment - 5 rue Vieille Boucherie 83460 Les Arcs Liquidateur SCP LECA CRESSEND, prise en la personne de Me Quentin CRESSEND 13 rue de la république 83300 Draguignan Les créanciers sont tenus de déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers demeurant hors de la France Métropolitaine. (L24452039)

JUGEMENT RENDU A L'AUDIENDE DU 03/12/2024 TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN Conversion en liquidation judiciaire de **SAS KERDRIEN FAMILIAL (SAS)** - RCS DRAGUIGNAN 838 205 219 - Restauration traditionnelle - 19ter avenue de Toulon 83510 Lorgues Les créanciers sont tenus de déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers demeurant hors de la France Métropolitaine. (L24452017)

Jugement d'ouverture du 03/12/2024

JUGEMENT RENDU A L'AUDIENDE DU 03/12/2024 TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN Ouverture de liquidation judiciaire de **ELECTRO CONSTRUCTION PROVENCE E.C.P (SARL)** - RCS DRAGUIGNAN 445 398 209 - Travaux d'installation électrique dans tous locaux - Zone Artisanale Et Commerciale Nicopolis 55 Rue de la bruyère 83170 Brignoles - Date de cessation des paiements : 15/10/2024 Liquidateur SCP LECA CRESSEND, prise en la personne de Me Pierre-Alexandre LECA 13 rue de la république 83300 Draguignan Les créanciers sont tenus de déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur ju-

diciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers demeurant hors de la France Métropolitaine. (L24452011)

Tribunal judiciaire de Draguignan

Autre jugement, dépôt, ordonnance du 27/11/2024

Jugement du 27 Novembre 2024 dans le dossier **DUBUC ep BERTHE Stéphanie** : CONSTATE l'état de cessation des paiements de Madame Stéphanie BERTHE, exerçant une activité d'infirmière libérale, immatriculée sous le n° 2731176540367, demeurant 117 boulevard de la Commanderie - résidence de la Commanderie - 83300 DRAGUIGNAN; FIXE provisoirement la date de cessation des paiements au 5 juillet 2024; OUVRE à son profit une procédure de redressement judiciaire qui sera limitée au seul patrimoine professionnel de Madame Stéphanie BERTHE ; OUVRE une période d'observation de deux mois à compter de ce jour ; DESIGNER Madame Amandine ANCELIN en qualité de juge-commissaire et Madame Virginie GARCIA en qualité de juge-commissaire suppléant; DESIGNER la SELARL DELORET-CONSTANT prise en la personne de Maître Anne DELORET, en qualité de mandataire judiciaire ; RAPPELLE qu'en vertu des articles L 631-21 et R 631-38 du Code de commerce, il appartient au mandataire judiciaire d'exercer les fonctions dévolues à l'administrateur par les alinéas 2 et 3 de l'article L 631-10 du même code et par l'article R 631-38 susvisé ; DIT que le délai de déclaration des créances imparties aux créanciers est, en application des articles L 622-24 et R 622-24 du code de commerce, de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement ; DIT qu'en application de l'article R 621-20 du code de commerce, le mandataire judiciaire devra adresser, dans le délai de deux mois, un rapport au juge-commissaire et au ministère public sur le déroulement de la procédure et de la situation économique et financière dans laquelle se trouve Madame Stéphanie BERTHE, qui sera déposé au greffe ; DIT que le mandataire judiciaire devra déposer, au greffe du tribunal de céans, la liste des créances déclarées avec ses propositions d'admission, de rejet ou de renvoi devant la juridiction compétente, dans les 8 mois du terme du délai impartis aux créanciers pour déclarer leurs créances ; DESIGNER Maître Jean-Dominique GROSSETTI à l'effet de procéder à l'inventaire avec prise des biens meubles et objets mobiliers, appartenant à Madame Stéphanie BERTHE, prévu aux articles L 622-6 et R 622-4 du code de commerce ; DIT que Maître Jean-Dominique GROSSETTI devra annexer à son procès-verbal d'inventaire la liste remise par le débiteur des biens gagés, nantis ou placés sous sujétion douanière ainsi que celle qu'il détient en dépôt, location ou crédit-bail ou sous réserve de propriété ou, plus généralement, qui sont susceptibles d'être revendiqués par des tiers ; FAIT DEFENSE au débiteur, en application de l'article L 622-7 I du code de commerce, de payer toute créance née antérieurement au jugement d'ouverture, à l'exception du paiement par compensation de créances connexes, ainsi que toute créance née après le jugement d'ouverture, non mentionnée au I de l'article L 622-17 et rappelle que ces interdictions ne sont pas applicables au paiement des créances alimentaires ; INVITE le débiteur à remettre au mandataire judiciaire, dans les 8 jours suivant le jugement, la liste des créanciers, le montant de ses dettes et principaux contrats en cours et à l'informer des instances en cours auxquelles il est partie ; FIXE à deux mois la durée de la période d'observation (L24443523)

Jugement du 27 Novembre 2024 dans le dossier **Madame Christine DEL BEN** : « CONSTATE que l'exécution du plan de redressement adopté au profit de madame Christine DEL BEN est achevée ; MET FIN à la mission du commissaire à l'exécution du plan ; RAPPELLE qu'en application de l'article R 626-50 du code de commerce, les décisions relatives à la procédure seront radiées, à l'initiative du débiteur, des registres sur lesquelles elles ont été portées ; DIT QUE le commissaire à l'exécution du plan devra déposer son compte rendu de fin de mission dans les conditions des articles R 626-39 et R 626-40 du code de commerce ; ». (L24441816)

Jugement du 27 Novembre 2024 dans le dossier **PLANCHON Nicolas** : « PRONONCE à l'encontre de **monsieur Nicolas PLANCHON**, né le 17 juin 1982 à MONTPELLIER résidant Observatoire des Vallons, BAUDUEN (83630) et dont l'activité principale est fixée sis Les Campaous REGUSSE (83630), inscrit au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 511.393.605, une mesure d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler directement ou indirectement soit toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole ou toute personne morale et ce pour une durée de quatre ans compter de ce jour ». (L24443527)

Jugement du 27 Novembre 2024 dans le dossier **SCCV GRAND ANGLE** : « CONSTATE l'état de cessation des paiements de la SCCV GRAND ANGLE, immatriculée au RCS de FREJUS sous le n° 824 272 306, dont le siège social est 1015 boulevard de la mer - 83600 FREJUS ; FIXE provisoirement la date de cessation des paiements au 19 juillet 2024; OUVRE à son profit une procédure de redressement judiciaire ; OUVRE une période d'observation de deux mois à compter de ce jour ; DESIGNER Madame Amandine ANCELIN en qualité de juge-commissaire et Madame Virginie GARCIA en qualité de juge-commissaire suppléant; DESIGNER la SELARL PELLIER-LES MANDATAIRES prise en la personne de Marie-Sophie PELLIER, en qualité de mandataire judiciaire ; RAPPELLE qu'en vertu des articles L631-21 et R 631-38 du Code de commerce, il appartient au mandataire judiciaire d'exercer les fonctions dévolues à l'administrateur par les alinéas 2 et 3 de l'article L 631-10 du même code et par l'article R 631-38 susvisé ; DIT que le délai de déclaration des créances imparties aux créanciers est, en application de l'article L 622-24 et R 622-24 du Code de commerce, de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement ; DIT qu'en application de l'article R 621-20 du Code de commerce, le mandataire judiciaire devra adresser dans le délai de deux mois, un rapport au juge-commissaire et au ministère public sur le déroulement de la procédure et de la situation économique et financière dans laquelle se trouve la SCCV GRAND ANGLE, qui sera déposé au greffe ; DIT que le mandataire devra déposer, au greffe du tribunal de céans, la liste des créances déclarées avec ses propositions d'admission, de rejet ou de renvoi devant la juridiction compétente, dans les 8 mois du terme du délai impartis aux créanciers pour déclarer leurs créances ; DESIGNER Maître Jean-Dominique GROSSETTI à l'effet de procéder à l'inventaire avec prise des biens meubles et objets mobiliers, appartenant à la SCCV GRAND ANGLE prévu aux articles L 622-6 et R 622-4 du Code de commerce ; DIT que Maître Jean-Dominique GROSSETTI devra annexer à son procès-verbal d'inventaire la liste remise par le débiteur des biens gagés, nantis ou placés sous sujétion douanière ainsi que celle qu'il détient en dépôt, location ou crédit-bail ou sous réserve de propriété ou, plus généralement, qui sont susceptibles d'être revendiqués par des tiers ; FAIT DEFENSE au débiteur, en application de l'article L 622-7 I du Code de commerce, de payer toute créance née antérieurement au jugement d'ouverture,

à l'exception du paiement par compensation de créances connexes, ainsi que toute créance née après le jugement d'ouverture, non mentionnée au I de l'article L 622-17 et rappelle que ces interdictions ne sont pas applicables au paiement des créances alimentaires ; INVITE le débiteur à remettre au mandataire judiciaire, dans les huit jours suivant le jugement, la liste des créanciers, du montant de ses dettes et principaux contrats en cours et à l'informer des instances en cours auxquelles il est partie ; FIXE à deux mois la durée de la période d'observation (L24443563)

Jugement du 27 Novembre 2024 dans le dossier **SCI BFA** : « CONSTATE que l'exécution du plan de redressement adopté au profit de la SCI BFA est achevée ; MET FIN à la mission du commissaire à l'exécution du plan ; RAPPELLE qu'en application de l'article R 626-50 du code de commerce, les décisions relatives à la procédure seront radiées, à l'initiative du débiteur, des registres sur lesquelles elles ont été portées ; DIT QUE le commissaire à l'exécution du plan devra déposer son compte rendu de fin de mission dans les conditions des articles R 626-39 et R 626-40 du code de commerce ; ». (L24441806)

Jugement du 27 Novembre 2024 dans le dossier **Association MONTs RIEURS** : « DECLARE impécunieuse la procédure de liquidation judiciaire de Association MONTs RIEURS, FIXE l'indemnité à verser à SELARL PELLIER - LES MANDATAIRES prise en la personne de Maître Marie-Sophie PELLIER à la somme de 1.500 euros HT par prélèvement du fonds d'indemnisation géré par la Caisse des Dépôts et Consignations à partir du fonds dédié à cette fin. ». (L24441819)

Jugement de clôture du 27/11/2024

Jugement du 27 Novembre 2024 dans le dossier **monsieur Nicolas PLANCHON** : « PRONONCE la clôture des opérations de liquidation judiciaire de monsieur Nicolas PLANCHON, immatriculé au RCS de DRAGUIGNAN sous le n° 511.393.605, dont le siège social se situe sis Les Campaous REGUSSE (83630), pour insuffisance d'actif ; DIT que, conformément aux dispositions de l'article L 643-11 du Code de commerce, le jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ne fait pas recouvrer aux créanciers l'exercice individuel de leurs actions contre le débiteur, en l'absence de condamnation pénale du débiteur, de droits attachés à sa personne, de condamnation pour faillite personnelle ou banqueroute ; INVITE le mandataire liquidateur à procéder à la reddition des comptes conformément à l'article L 643-10 du Code de commerce ; DIT qu'en application de l'article R 643-19 du Code de commerce, dans les deux mois qui suivront l'achèvement de sa mission, elle devra déposer un compte rendu de fin de mission, dans les conditions prévues par les articles R 626-39 et R 626-40 ; ». (L24443540)

Jugement du 27 Novembre 2024 dans le dossier **M. PLANCHON Nicolas** : « PRONONCE la clôture des opérations de liquidation judiciaire de monsieur Nicolas PLANCHON, immatriculé au RCS de DRAGUIGNAN sous le n° 511.393.605, dont le siège social se situe sis Les Campaous REGUSSE (83630), pour insuffisance d'actif ; DIT que, conformément aux dispositions de l'article L 643-11 du Code de commerce, le jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ne fait pas recouvrer aux créanciers l'exercice individuel de leurs actions contre le débiteur, en l'absence de condamnation pénale du débiteur, de droits attachés à sa personne, de condamnation pour faillite personnelle ou banqueroute ; INVITE le mandataire liquidateur à procéder à la reddition des comptes conformément à l'ar-

ticle L 643-10 du Code de commerce ; DIT qu'en application de l'article R 643-19 du Code de commerce, dans les deux mois qui suivront l'achèvement de sa mission, elle devra déposer un compte rendu de fin de mission, dans les conditions prévues par les articles R 626-39 et R 626-40 ». (L24443549)

Jugement du 27 Novembre 2024 dans le dossier **SCI LOXANA** : « PRONONCE la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la SCI LOXANA, immatriculée au RCS sous le n° 504 018 144, dont le siège social se situe sis Quartier Saint Pons Sud, 83683 FIGANIERES, pour insuffisance d'actif ; DIT que, conformément aux dispositions de l'article L 643-11 du Code de commerce, le jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ne fait pas recouvrer aux créanciers l'exercice individuel de leurs actions contre le débiteur, en l'absence de condamnation pénale du débiteur, de droits attachés à sa personne, de condamnation pour faillite personnelle ou banqueroute ; INVITE le mandataire liquidateur à procéder à la reddition des comptes conformément à l'article L 643-10 du Code de commerce ; DIT qu'en application de l'article R 643-19 du Code de commerce, dans les deux mois qui suivront l'achèvement de sa mission, elle devra déposer un compte rendu de fin de mission, dans les conditions prévues par les articles R 626-39 et R 626-40 ». (L24441828)

Autre



SAS Sandrine BALBO & Marion BEAL
NOTAIRES ASSOCIES
La Coupole, Entrée C,
19 Bd du Général Leclerc, BP 12,
83001 DRAGUIGNAN Cedex

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue à SALERNES (83690), Chemin du Tuff, Lieudit Gandelon, Lotissement, **LE CLOS DES OLIVIERs**, le 22/11/2024, il a été constaté : - La constitution du bureau de l'association syndicale libre, - L'élection de Mme Emilie JAMAULT (lot n° 3) comme Présidente de séance, Mr Norbert PARENT (lot n° 1) comme Scrutateur et Mr Emmanuel REGULA (lot n° 3) comme Secrétaire de séance. - et approuvé les nouveaux statuts de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement « LE CLOS DES OLIVIERs » Extraits des statuts : Objet : Appropriation, entretien, gestion et police des biens communs aux colotis compris dans son périmètre, contrôle de l'application du cahier des charges, répartition des dépenses, réalisation de travaux et d'actions d'intérêt commun concernant voiries et équipements communs dépendant du lotissement, jusqu'à leur classement éventuel. Siège : Au domicile de la Présidente, Chez Mme Emilie JAMAULT à SALERNES (83690), 395 Chemin du Tuff, (Lot n° 3) Organes administratifs : Assemblée Générale / Bureau du Syndicat / Président de l'Association qui préside le Bureau du Syndicat. POUR AVIS (L24442193)

Legal digital
AN ONCES & FORMALITÉS

Notre expertise au service de vos formalités juridiques

legal2digital.fr
formalites@legal2digital.fr